

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 14 (1941)

Heft: 4-5

Rubrik: Nouvelles et communiqués divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

F. A. S. SECTION ROMANDE DE LA FÉDÉRATION DES ARCHITECTES SUISSES

SECTION ROMANDE :

Président : H.-G. Leseemann, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.
 Vice-président : Edmond Fatio, Tertasse, 5, Genève.
 Secrétaire-trésorier : F. Quéant, rue Saint-Laurent, 2, Genève.

GRUPE DE GENÈVE :

Président : John Torcapel, chemin Krieg, 76, Genève.
 Vice-président : Henry Minner, rue du Rhône, 96, Genève.
 Secrétaire : Marcel Bonnard, route de Malagnou, 77, Genève.
 Trésorier : Louis Vincent, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.

A. D. E. A. ASSOCIATION DES EMPLOYÉS ARCHITECTES ET TECHNICIENS DU BATIMENT — GENÈVE

Fondée en 1919 - Adresser la correspondance au président - Chèques postaux 14624

Local : Brasserie de la Cigogne, 17, place Longemalle.
 Président : M. René Lachenal, 25, av. du Devin-du-Village, Tél. bureau 4 50 37, Tél. partic. —
 Vice-président : M. Henri Berthoud, 1, rue du Pré-Naville, — 4 06 60
 Secrétaire : M. Pierre Du Bochet, Petit-Port, Vésenaz, — —
 Vice-secrétaire : M. Edouard Gollion, 110b, rue de Carouge, — —
 Trésorier : M. William Buttex, 87, rue de Lausanne, 2 67 77
 Offres d'empl. : M. André Tomiloff, 38, rue de Lyon, — —
 Organisation : M. Paul Amey, 5, rue de Carouge, 4 82 00
 Bulletin spect. popul. : — —

S. D. T. SOCIÉTÉ DES DESSINATEURS ET DES TECHNICIENS DU CANTON DE VAUD, LAUSANNE

Fondée en 1919 — Compte de chèques postaux II 3209

La S. D. T., au cours de son assemblée générale du 15 février, a renouvelé son comité comme suit :

Président : M. Pierre Dupian, 15, rue de Marterey, Tél. bur. 2 49 71, Tél. partic. 2 39 12
 Vice-président : M. Ernest Richard, 6, avenue 24-Janvier, — 2 63 37
 Secrétaire : M. William Cruchet, 14, avenue de Riant-Mont, — —
 Secrétaire-correspond. : M. Pierre Monot, 9, avenue Verdeil, 5 28 72, 3 29 70
 Caissier : M. Marcel Tellier, Paudex, — 3 14 64
 SERVICE DE PLACEMENT : M. Ernest Richard, 6, avenue du 24-Janvier, — 2 63 37

S. A. L. SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT — GENÈVE

Président : M. Roger Huelin, directeur, 54 bis, rue Malagnou.
 Secrétaire : Emile-Albert Favre, architecte, 5, Cour St-Pierre.
 Trésorier : Roger Rehous, 32 bis, rue de Lyon.
 Autres membres du comité : Dr Betchov, A. Hoëchel, Ed. Wiedmer, Dr H. Christiani, Edm. Fatio, Guillaume Fatio, A. Guyonet, Meyer-Cayla, D. Montandon, O. Oltramare, F. Quéant, F. Reverdin, Mlle Rivier, R. Schwertz, Dr Zoppino.

Adresser la correspondance au président ou au secrétaire.
 Compte de chèques postaux 1556. Les membres de la société reçoivent l'abonnement gratuit à la revue « Habitation ».

S. C. H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION GENÈVE

Président : M. Charles Burklin, 3, rue du Mont-de-Sion, Genève.
 Membres du Comité de direction : MM. Alex Aubert, Albert Bonnet, J. Déléamont, Ch. Gautier, William Grandjean, Alb. Pasche.

Secrétaire général : P. Schumacher.

Adresser la correspondance au bureau de la société : Cité Vieusseux, Genève.

S. C. H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION LAUSANNE

Président : M. Ernest Jatton, avenue des Cerisiers, 21 a, Pully.
 Secrétaire : M. Marius Weiss, chemin de Fontenay, 14.
 Caissier : M. Emile Bovey, chemin Ch.-Gide, 4, Montolivet.
 Vice-présid. : M. Marcel Cosendai, chemin de Meillerie, 5.
 Adjoint : M. Fritz Hugi, chemin de Fontenay, 14.
 Suppléant : M. Auguste Küffer, avenue de Cour, 54.
 Siège social : Saint-Laurent, 20. Gérant : M. Albert Monnier.

Sommaires de revues

Bulletin technique de la Suisse romande (bimensuel). Lausanne, 6, rue Haldimand.

Numéro du 5 avril : Les tâches actuelles de l'aérotopographie. — La participation suisse à la Foire de printemps de Leipzig, 1941. — L'architecture, œuvre poétique.

Numéro du 19 avril : L'inspection automatique des voies de chemins de fer. — La nouvelle loi vaudoise sur les constructions. — Action en faveur des prisonniers de guerre. — Réglementation du titre et de la profession d'architecte en France.

Numéro du 3 mai : L'inspection automatique des voies de chemins de fer (suite). — Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne : la plasticité du béton et le calcul des grandes voûtes.

Vie, Art et Cité (dix numéros par an). Lausanne, 7, rue de Genève.

Numéro de mars-avril : Influence de la Suisse sur la mystique de la liberté. — Hans Holbein le jeune. — Hodler. — Martin Lauterburg. — Rodo de Niederhausen. — Les expositions suisses à l'étranger. — Architecture et expositions. — Collections particulières. — Les maîtrises d'art tessinoises de la Renaissance.

Formes et Couleurs (bimestriel). Lausanne, Caroline, 5.

Numéro 1, 1941 : Notre Suisse allemand. — Sur une prose d'art, suivi de la Mort d'Anna, de Gottfried Keller. — L'homme au mur. — La Suisse romaine. — Epoque critique. — Jaques Berger. — Le peintre Martin Lauterburg. — Réflexions à propos de « La nouvelle architecture ».

Das Werk (mensuel). Zurich, Verlag Fretz A. G.

Numéro de janvier : Katholische Kirchenkunst.

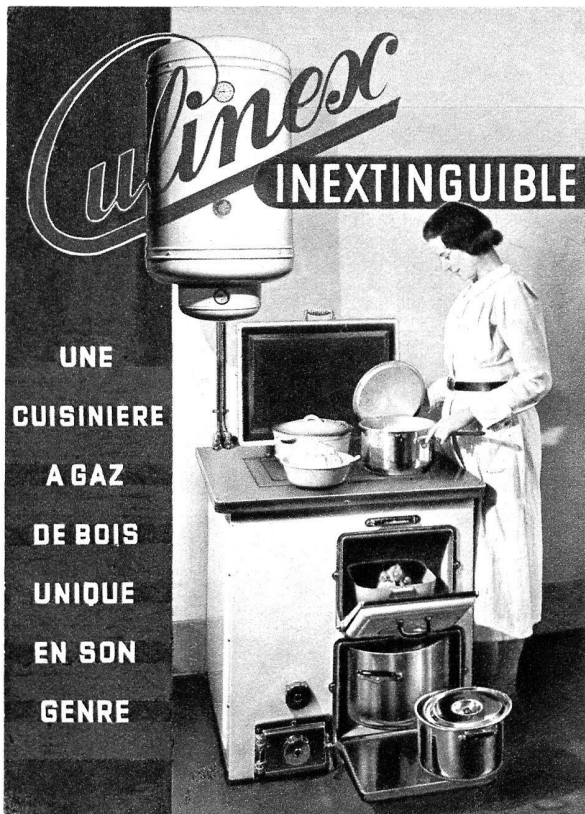
Numéro de février : Italienische Ausstellung Zurich. — Wohnhaus S. in Zollikon. — Wandgemälde im Bundesbriefarchiv Schwyz. — Plastik von Otto Bänniger. — Situation der Architektur 1940.

Cuisez à l'électricité. — Conseils pratiques pour les ménagères. Editeur : Electrodiffusion, Zurich, en liaison avec l'Ofel, Lausanne.

Cet opuscule intéressera toutes les ménagères qui font la cuisine à l'électricité ou qui ont l'intention de l'adopter. Tout en renseignant sur le coût de ce mode de cuisson, il donne des conseils sur l'entretien de la cuisinière électrique et de sa batterie. 61 recettes, étudiées spécialement pour l'électricité et accompagnées d'un tableau détaillé sur la stérilisation des fruits et des légumes dans le four, complètent ce petit ouvrage.

Signe des temps

L'économie de charbon devenant toujours plus impérieuse, les autorités zurichoises ont voté un crédit de 950,000 fr. en vue de remplacer des potagers à gaz usagés par des potagers électriques. Ce crédit permettra d'allouer pour chaque installation nouvelle une somme de 200 fr. qui sera répartie entre le propriétaire, le locataire et l'installateur. Le remplacement de 5000 potagers à gaz par 5000 potagers électriques aura pour effet d'économiser environ 6000 tonnes de charbon par année.



UNE
CUISINIÈRE
A GAZ
DE BOIS
UNIQUE
EN SON
GENRE

La cuisinière « Culinex »

Les fabricants devaient chercher à mettre au point une cuisinière gazogène. C'est actuellement chose faite. Dans le foyer de la « Culinex », le bois ne flambe plus, mais est entièrement distillé. Seuls les gaz sont brûlés.

La distillation complète du bois permet de faire marcher la cuisinière en inextinguible. Lors d'un essai fait par M. H. Keller, professeur-ingénieur au Technicum cantonal de Bienne, la cuisinière « Culinex » a tenu pendant dix heures et demie avec 2 kg. de hêtre et le boiler de 75 litres est monté de 19 à 48 degrés.

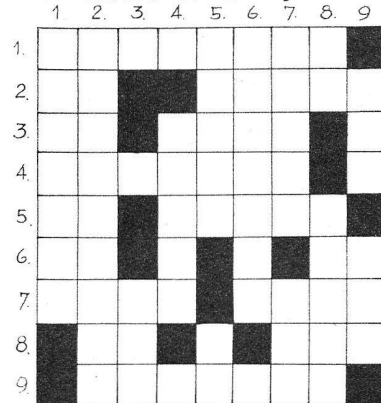
Inextinguible, la cuisinière « Culinex » permet d'assurer un service d'eau chaude parfait (200-300 litres à 100-110° en vingt-quatre heures, suivant les modèles).

Le degré d'efficacité de cuisson, qui est de 15 % pour les cuisinières ordinaires, de 40 à 47 % pour les cuisinières à gazéification est de 60,8 % pour la « Culinex ».

Cette cuisinière permet de cuire simultanément :
sur les plaques de chauffe (400°),
dans le four à rôtir (320°),
dans le four auto-cuiseur (120°).

Les fours se chauffent automatiquement et sont toujours prêts à être utilisés.

Mot croisé N° 2 • Jeu de construction



Horizontalement. — 1. Couronnement de l'édifice. — 2. Puissante base d'un puissant édifice. Humble base d'un humble édifice. — 3. Conjonction. Le premier matériau de construction. — 4. Un des bâtiments de la ferme. — 5. Architecte anonyme. Le centre spirituel de l'église. — 6. Initiales de maint propriétaire de bâtiment sportif. A défaut de temple, on lui consacra des statues.

— 7. De jolis moulins lui sont consacrés. Le plus grand constructeur de tous les temps. — 8. Petit mot anglais qui fit échouer bien des projets. Base anglaise d'un long édifice. — 9. Ce par quoi commencent les architectes.

Verticalement : 1. Atténue la rigueur du porte-à-faux. — 2. Mettons à sa place. — 3. Principe constructeur. — 4. Edifice stable pour des bâtiments instables. — 5. Habitation dont les murs et le toit sont de même nature. Parement. — 6. Lieu de réunion de solitaires. — 7. Le constructeur n'en fait guère que de mauvais parquets. Le bon n'est pas une couleur. — 8. Dans la construction de béton. Sans lui, le mur est sec. — 9. Chef-d'œuvre de ferblantier. — Démolir.

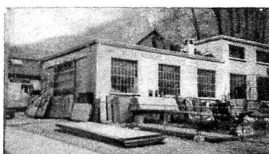
Solution dans le prochain numéro. Envoyer les réponses à « Habitation », 13, avenue de Beaulieu, Lausanne, avant le 15 juin 1941.

ENTREPRISE DE MENUISERIE

ATELIERS MÉCANIQUES + TRAVAUX
EN TOUS GENRES + TÉLÉPHONE 2 20 03

CH. CUENDET, BOIS-GENTIL LAUSANNE

COLLABORATEUR ANDRÉ CUENDET, MAITRISE FÉDÉRALE ☩



CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
SERRURERIE - APPAREILLAGE

E. CANOVA

LAUSANNE - Tél. 274 77 - 76
RÉSERVOIRS - CHAUFFAGE AU
MAZOUT - Entretien, Dépannages

Des plus beaux châteaux, ma demeure je préfère,
Mais contre tous les accidents, ces vilains maux,
Une revue-assurance, au plus tôt,
Dans ma boîte aux lettres est nécessaire !

EN FAMILLE

la meilleure des revues avec assurance.
Avenue de Beaulieu, 13, Lausanne

DEVILLE

entreprise
fondée en 1897
CHAUFFAGE - PLOMBERIE - TOITURE
SERVETTE, 32 MARGNAC, 11 GENÈVE

ENTREPRISE DE GYPSERIE ET PEINTURE

Ch. Micheletto-Lavanchy

Successor de CALORI Maison fondée en 1897

Rue de la Tour, 11 - LAUSANNE - Tél. 3 10 86

Menuiserie - Charpente
Parqueterie

HENRI MATTEI

Rue du Roveray, 6-8 - GENÈVE - Tél. 5 06 25

Silence et calme

Si tragiques et troublants que soient les événements actuels, on ne saurait pourtant s'astreindre à ne plus se préoccuper de toute autre question ou de celles touchant à la sécurité du pays, à la défense nationale ou à tout ce qui s'y rapporte de près ou de loin.

La psychose de guerre nous enserme, c'est un fait acquis. Précisément parce qu'elle est là, il faut réagir sagement et se dire qu'en s'intéressant à des sujets qui s'appliquent à la vie courante, normale, on crée non seulement une diversion heureuse à la tension des nerfs qui nous crispe, à l'angoisse qui nous étreint, mais encore on contribue au rétablissement du calme, source essentielle de la confiance qu'il faut toujours avoir en soi et en l'avenir.

Ce calme, on le réclame partout, on cherche à l'avoir dans la vie matérielle tout comme dans la vie de l'esprit. Il faut que l'habitation y contribue, pour sa part, et c'est la tâche des architectes, ingénieurs, artisans, entrepreneurs de le réaliser.

Rien de plus désagréable que le bruit, lorsqu'il nous atteint pour nous troubler dans notre activité. La musique, la radio, la parole sont les bienvenues lorsqu'on les attend ou qu'on est en état de les recevoir. Ces bruits sont pénibles à entendre, ils deviennent obsédants, insupportables même, s'ils nous parviennent quand nous ne les désirons ou ne les voulons pas. Ils nous déroutent dans notre travail, ils nous troublent dans nos méditations, ils dérangent notre sommeil. Il faut absolument, quand il est besoin, pouvoir s'isoler dans le silence qui est un refuge et un réconfort matériel et moral.

Il faut que la machine à habiter qu'est la maison nous protège et nous libère du traumatisme qui nous enveloppe et

nous bouleverse. A nous, les constructeurs, d'arriver par tous les moyens que la science et la technique mettent à notre disposition, à parer au danger du bruit qui nous menace. Nous avons déjà des planchers, des plafonds, des cloisons insonores, des portes qui s'ouvrent et se ferment doucement, des fenêtres qui isolent du bruit de la rue, des tuyauteries qui ne vibrent pas, des robinets qui fonctionnent sans coups de bélier ni crissements, des interrupteurs qui ne claquent pas, mais il y a encore fort à faire pour éliminer les facteurs insolites ou les neutraliser. Tout doit être mis en œuvre pour assurer notre tranquillité intérieure si nécessaire à notre stabilité physique et morale.

Faisant application de tout ce que le génie inventif de l'homme a déjà trouvé et de ce qu'il crée chaque jour encore, nous assurerons à chacun dans son chez-soi, à la maison, au bureau, à l'atelier même, ce calme absolument nécessaire, compensateur de la vie trépidante qu'il faut mener ou subir un peu partout et dans tous les milieux. Il existe déjà bien des moyens dans la technique constructive, qui réalisent plus ou moins bien cette tranquillité : caoutchoucs isolants, sols amortisseurs, appareils pneumatiques compensateurs de chocs, robinets antibruits, etc., mais pour arriver à un résultat complet, il faut généraliser l'application de tous les antibruits et antichocs et réduire au silence tout ce qui peut nous gêner. C'est la tâche des constructeurs de demain, belle tâche, puisqu'elle contribuera à donner un peu de calme à la pauvre humanité bouleversée. A défaut de cette stabilisation de nos nerfs, nous finirons tous par être candidats à l'infirmerie ou à la maison de santé, ce que, précisément, nous ne voulons pas.

Ch. MATTHEY, architecte-conseil.

L'ordre des architectes est constitué par le Gouvernement du maréchal Pétain

A. Le titre d'architecte.

Pour avoir le droit de porter le titre d'architecte et d'exercer la profession, il faudra :

- 1° être de nationalité française ;
- 2° jouir de ses droits civils ;
- 3° être titulaire d'un diplôme (les modalités en seront établies par arrêté ministériel.
- 4° être admis à faire partie de l'ordre.

B. Mesures provisoires et exceptions.

Des mesures provisoires sont prises pour permettre aux architectes de continuer sous certaines conditions à exercer leur métier.

Des constructeurs qui auront exécuté d'importantes œuvres d'architecture pourront être admis dans l'ordre.

Enfin, des étrangers pourront exercer dans certaines conditions de réciprocité à déterminer.

C. Conseil supérieur de l'ordre.

Un conseil supérieur de l'ordre est institué.

1° Composition : 12 membres nommés provisoirement par le secrétaire d'Etat à l'Instruction publique. Ensuite, élus, hormis le président qui sera désigné par décret.

2° But : maintenir la discipline générale de l'ordre. Garde de l'honneur, de la morale et des intérêts corporatifs. Respect des lois et règlements.

Un règlement d'administration publique établira le Code des principaux devoirs de la profession.

D. Conseils régionaux.

Des conseils régionaux exerceront dans les circonscriptions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

1° Composition : sept à onze membres selon l'étendue des régions. Vingt et un membres pour la région parisienne.

2° But : appeler devant lui les architectes qui manqueraient aux devoirs de leur profession. Infliger, le cas échéant, des peines disciplinaires.

E. Sociétés et syndicats.

Toutes les sociétés et tous les syndicats existants sont dissous et fondus dans l'Ordre des architectes.

F. Les honoraires.

Un texte en fixera les conditions d'évaluation.

Accord entre l'architecte et le client, sur la base d'un tarif établi par le Conseil général des bâtiments civils, d'accord avec la Chambre des propriétaires.

Distinction entre frais d'études artistiques et frais d'exploitation.

Loi vaudoise sur la police des constructions

Nous croyons utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs les articles par lesquels cette loi réglementera désormais l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte (Réd.).

Art. 69. — Les plans de toute construction mise à l'enquête, à l'exception des constructions destinées à l'exploitation rurale ou de minime importance, doivent être établis par un architecte ; ils peuvent l'être aussi par un ingénieur s'il s'agit de constructions industrielles (usines, fabriques, etc.).

Art. 70. — La qualité d'architecte est reconnue :

- 1° aux porteurs du diplôme de l'Ecole polytechnique fédérale ou de diplômes suisses ou étrangers estimés équivalents ;
- 2° aux personnes ayant subi avec succès les épreuves de capacité dont le règlement cantonal fixe le programme et les modalités ;
- 3° aux personnes, établies dans le canton depuis plus de trois ans avant l'entrée en vigueur de la présente loi, en possession d'un certificat de capacité d'un établissement suisse d'enseignement technique officiellement reconnu ;
- 4° aux personnes établies et ayant pratiqué dans le canton depuis plus de cinq ans avant l'entrée en vigueur de la présente loi, qui ont par leurs travaux donné des preuves suffisantes de leurs connaissances professionnelles.

Art. 71. — La qualité d'ingénieur est reconnue :

- 1° aux porteurs du diplôme de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne ou de l'Ecole polytechnique fédérale, ainsi qu'aux porteurs de diplômes étrangers estimés équivalents ;

- 2° aux personnes établies dans le canton depuis plus de trois ans avant l'entrée en vigueur de la présente loi, en possession d'un certificat de capacité d'un établissement suisse d'enseignement technique officiellement reconnu ;
- 3° aux personnes, établies et ayant pratiqué dans le canton depuis plus de cinq ans avant l'entrée en vigueur de la présente loi, qui ont par leurs travaux donné des preuves suffisantes de leurs connaissances professionnelles.

Le jargon technique

Pierres de taille et pierres moulées.

Si la pierre de taille, dont on faisait autrefois des marches d'escaliers, des encadrements de baies, des chaînes d'angle ou encore des façades entières, est, comme son nom l'indique, une pierre **taillée**, il n'en va plus de même des pièces de **simili-pierre**, employées presque exclusivement aujourd'hui à ces mêmes usages. Le simili-pierre, qui s'obtient en coulant dans des moules une mince épaisseur de mortier de pierre pulvérisée puis un remplissage en béton, est une pièce **moulée**. Le terme « simili-pierre » est d'ailleurs inutilement péjoratif, il fait penser à un ersatz alors qu'il s'agit tout bonnement d'un matériau nouveau... Mais au moins, qu'on cesse de parler de marches en « taille », d'une commande de « taille ». Le terme convenable est ici : **ciment-pierre** ou encore **pierre moulée**.

Pour les familles nombreuses

Une loi française du 5 février 1941 stipule que « tout bailleur de locaux à l'usage d'habitation ou professionnels, loués nus ou meublés, convaincu d'avoir refusé de louer un local vacant à un locataire éventuel, motif pris du nombre d'enfants à la charge de celui-ci, est puni d'une amende de 100 fr. à 1000 fr. En cas de récidive, l'amende est de 200 fr. au moins et de 2000 fr. au plus ».

ÉCONOMIE DE GUERRE

Le séchage des fruits et des légumes et l'emploi des produits séchés*)

Communiqué par l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation.

Légumes pour la julienne. Les carottes, les choux, les colraves seront coupés en petites tranches fines ; les choux-fleurs, séparés en petits fragments d'inflorescences ; les choux de Bruxelles, partagés plusieurs fois ; les parties charnues des troncs seront coupées en bâtonnets. Le tout sera placé (étuvé ou non) sur des claies ou des plaques à gâteaux recouvertes d'un papier propre, de gaze ou d'une étoffe légère.

Les feuilles de céleri sont séchées sans leurs pétioles, sans être étuvées ; ces derniers sont légèrement étuvés.

Epinards. Enlever les pétioles ; sécher les jeunes feuilles sans les étuver dans un four à température moyenne. Éliminer les épinards montés.

Pommes de terre. Autrefois, les pommes de terre étaient bouillies, passées au tamis, étendues en couches minces sur des plaques de tôle ou des plateaux, puis exposées au soleil. La durée du séchage ne devait pas dépasser deux jours, sinon, il était nécessaire de terminer l'opération au four. Aujourd'hui, on pèle les pommes de terre, on les coupe en tranches de 2 à 4 mm. d'épaisseur ou en bâtonnets, on les ébouillante rapidement et les sèche dans un four spécial.

Les **racines de chicorée** sont lavées, coupées en cubes d'un centimètre de côté et séchées. Rôtir et moudre comme le café.

Toutes les **plantes aromatiques** seront lavées, égouttées, étendues ensuite sur un linge propre, à l'ombre ou sur un

fourneau. Les retourner fréquemment ; elles doivent sécher en deux ou trois jours. Un séchage rapide au four, en renouvelant souvent l'air, est également recommandé.

Plantes officinales. Les étendre en couches minces sur des linges propres et à l'ombre. Durant trois jours, il faudra les retourner ou les secouer à plusieurs reprises. On peut aussi les suspendre par petits bouquets à l'ombre, dans un courant d'air.

Les **champignons** seront suspendus à un fil et placés à l'ombre, dans un courant d'air. Ils peuvent être séchés entiers ou coupés. On peut également les sécher au four, sur des claies.

7. La conservation des produits séchés.

Les produits préparés judicieusement se conservent pendant un à deux ans. Conserver les légumes, les fruits à pépins et les plantes dans des sacs de toile à suspendre en lieux secs et bien aérés. Les secouer de temps en temps. Éviter la lumière, de façon que les produits conservent leur couleur. Les légumes et les plantes séchés sans avoir été étuvés subissent une légère fermentation. Sitôt cette dernière terminée, les conserver à l'abri de l'air, dans des récipients fermés. Les fruits à noyau et les baies seront conservés dans des boîtes ; aérer fréquemment durant les jours de soleil. Les bouteilles vertes à larges cols, ainsi que les verres à stériliser conviennent parfaitement pour la conservation des produits séchés. S'ils sont conservés longtemps, il faut les contrôler de temps en temps pour parer aux dangers éventuels causés par la vermine et la moisissure. Si l'on constate la présence d'insectes, les éliminer et repasser le produit au four.

8. Emploi des fruits séchés.

Les fruits secs, bon marché et très nourrissants, contiennent du sucre, des sels minéraux, un peu de graisse et des vitamines. Chaque ménagère devrait, de temps en temps, les servir comme aliments principaux. Pour les écoliers, ils constituent un goûter idéal.

Pour diminuer le temps de cuisson, on mettra tremper les fruits secs, soigneusement lavés, dans de l'eau tiède durant une nuit. Les cuire dans cette eau.

Modes d'emploi :

Compote : Bouillir avec un peu de sucre. On peut y ajouter de la cannelle, du moût ou du vin. Lier avec de la fécule de pommes de terre. Un mélange de fruits séchés donne une excellente compote.

Soufflé aux pommes : A préparer de la même manière qu'avec des pommes fraîches. Les fruits séchés doivent être trempés le soir avant leur cuisson, puis être cuits dans l'eau dans laquelle ils ont trempé ; ils sont ensuite passés au tamis ou à la machine à hacher.

Mousse de pommes : Mettre tremper durant une nuit des quartiers de pommes fortes, puis les passer à la machine à hacher. Même préparation qu'avec des pommes fraîches ; verser sur des morceaux de pain rôté.

Tarte aux pommes : Tremper des quartiers de pommes fortes, puis les hacher à la machine. Les mélanger à volonté avec des noix hachées, du citron et de la crème.

Crème : A préparer comme avec des pommes fraîches.

Hérissons aux poires : Passer les poires cuites, préalablement trempées, à la machine à hacher. Ajouter un peu de jus, en sorte que la masse reste épaisse. Jus de citron à volonté. Former les hérissons sur un plat allongé et les garnir avec des amandes pelées et coupées en piquants.

Birchermüesli : Faire tremper douze cuillères à soupe de flocons d'avoine dans une tasse et demie de lait ; préparer 200 gr. de quartiers de pommes, ajouter une demi-tasse de jus de fruits, cinq cuillères de sucre, deux à quatre cuillères de noix hachées. Bien mélanger le tout avec du pain.

Plat cru : Hacher très fin diverses sortes de fruits séchés, mélanger avec des noix pilées, du sucre et du jus de citron.

Tutti frutti : Compote refroidie, dressée avec des zwiebacks et recouverte d'une crème de citron froide. Servir après un quart d'heure.

(À suivre.)

*) Voir début de cet article dans le No 10, 1940.